NOTE D'INFORMATION AU PUBLIC
CONSULTATION SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

La loi du 22 Mars 2023 dite loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (APER) renforce le volet Planification des énergies renouvelables plaçant les collectivités au cœur du dispositif.

Elle s'articule autour de trois piliers :

- Accélérer les procédures d'autorisation des projets d'énergies renouvelable sans renier les exigences environnementales
- Libérer le foncier potentiel adapté aux projets d'énergies renouvelable
- Améliorer le financement et l'attractivité des projets d'énergie renouvelable.

Il est demandé aux communes d'élaborer sur leur territoire des zones d'accélération en étudiant chacune des filières de production[1] (cf fiches techniques jointes au dossier de consultation).

Préalablement à ce travail de réflexion, l'Etat a mis en place un portail cartographique pour les communes afin de visualiser le potentiel, les contraintes du territoire pour chacune de filières de production des énergies renouvelables.
https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr

En parallèle le Grand Avignon a arrêté son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) le 03 avril 2023. Celui-ci porte l'ambition d'ici à 2050, de réduire de moitié les consommations énergétique et de multiplier par 3.5 la production d'énergie renouvelables. Consultable sur le site Le Plan Climat Air Energie Territorial | Grand Avignon

Afin d'aller plus loin dans la réflexion et de définir le mix énergétique du territoire intercommunal ainsi que le mode opératoire de sa mise en œuvre, un schéma directeur des énergies renouvelables a débuté en septembre 2022 à l'échelle du Grand Avignon (cf document présentation Schéma directeur des énergies).

Au final, les zones d'accélération définies par les communes s'inscrivent pleinement dans les démarches intercommunales en cours et viennent traduire les ambitions stratégiques du territoire. Celles-ci ont été définies en collaboration avec le Grand Avignon et notamment grâce à l'aide technique du service Système d'Information Géographique (SIG). Elles expriment la volonté des communes en matière de développement des énergies renouvelables par type de filière.

Il a été retenu le choix sur notre territoire de la filière « Photovoltaïque », qui par l'installation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments publics et posés au sol transforment le rayonnement solaire en électricité.

L'électricité produite pouvant être utilisée sur place ou injectée dans le réseau de distribution électrique participant ainsi à l'autonomie énergétique de nos territoires, et à la décarbonation de notre énergie tant du côté des filières électriques que thermiques.

---

[1] Géothermie de surface, récupération de chaleur fatale, bois-énergie, géothermie profonde, solaire thermique, photovoltaïque (centrale su sol et ombrières/toitures), éolien, réseau de chaleur, méthanisation